

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Macey

SEANCE DU 6 MAI 2024

N° de délibération : 2024_24

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	13	13 + 2 pouvoirs

Date de convocation 30 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil - Mairie de Macey, sous la présidence de **Dominique FLEURET**, maire.

Présents : **BOLLE Hervé, DROCOURT Angélique, FLEURET Dominique, GARDAVOT Jean-Yves, LE FAOU Odile, MARCHIZET Pascal, MARTINS David, NAY Estelle, PICAMAL Claire, ROUSSEAU Cédric, SERRE Laure, TONNELIER Pauline, VINCENT David.**

Représentés : **SEVERIN Pascale à PICAMAL Claire, THOYER Laure à FLEURET Dominique.**

Monsieur MARCHIZET Pascal a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Exercice du droit de préemption sur un terrain appartenant à un tiers

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2004 instituant un droit de préemption urbain simple sur le territoire de la commune de MACEY,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 010 211 24 00008, reçue le 28 mars 2024, adressée par maître PALSEUR Cécile, notaire à Troyes, en vue de la cession moyennant le prix de 55 0000 € (cinquante-cinq mille euros), d'une propriété sise à MACEY, cadastrée sections AB 273 de 110 m² et AB 275 de 798 m², soit une superficie totale de 908 m², situées 2 rue Martin Luther King, appartenant aux conjoints FEVRE : (M. Thierry FÈVRE, Mme Nathalie FÈVRE, M. Didier FÈVRE, M. Francis FÈVRE, M. Christian FÈVRE, Mme Isabelle FÈVRE).

M. le Maire expose aux membres du conseil qu'à défaut de préempter pour la totalité des parcelles, la rétrocession d'une partie du terrain serait souhaitable et permettrait de prévoir quelques aménagements afin de sécuriser l'intersection de la rue Martin Luther King et la rue de la Croix.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

le conseil municipal après en avoir délibéré avec 14 voix Pour et 1 Abstention :

REFUSE de préempter.

DECIDE d'acquérir qu'une partie des dites parcelles et propose à l'acquéreur, dès lors que la vente sera effective et qu'il sera propriétaire desdites parcelles, qu'il s'engage à rétrocéder à la commune de Macey, une partie de la parcelle AB 275 d'environ 83 m² (+ ou - 10%) au prix de 60.64€ le m².

DIT que la commune de Macey s'engage à régler les frais de bornage, les honoraires du notaire ainsi que le prix demandé à savoir 5033€ (+ ou – 10%).

DIT qu'à compter de la notification de la présente décision à l'acquéreur et après accord de ce dernier, un acte sous seing privé sera rédigé et signé par les 2 parties.

AUTORISE M. le Maire à demander toutes les subventions qui pourraient être octroyées pour ce projet.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Affichage le 16 mai 2024
Dominique FLEURET,
Maire



Dominique FLEURET

Dominique FLEURET
2024.05.17 10:28:02 +0200
Ref:6515826-9750951-1-D
Signature numérique
le Maire